Orvanne Commune Nouvelle — Ecuelles Moret sur Loing

ARRÊTÉ

au nom de la commune déléguée d' ECUELLES

Le maire délégué d'Ecuelles

Vu la déclaration préalable présentée le **10/02/2015** par **MonsieurCHATELAIN Jean-Claude** demeurant **1 Allée des Roses 77250 ECUELLES** et enregistrée par la mairie d'ORVANNE sous le numéro **DP 077316 15SH010**

Vu le projet objet de la déclaration consistant en des travaux de construction d'une annexe et l'Edification d'une clôture, sur un terrain situé, **1 Rue DES ROSES** à ECUELLES (77250), références cadastrales **ZD 0151**, et d'une superficie de **403,00** m²;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé **le 7 décembre 2001, modifié le 14/12/2007 et révision simplifiée le 14/12/2007**

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

NOTA : Le pétitionnaire peut être redevable de la Taxe Locale d'Aménagement (T.L.A.) et de la redevance d'archéologie préventive.

Fait à ECUELLES le 17/02/2015
2ème adjoint délégué,
Jean-Philippe FONTUGNE

Mairie d'ORVANNE 77250

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales